



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 2 juillet 2025

Le 4 juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André		x
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
M. PILARD André	à	Mme MOCQUET Magali
Date de la convocation	24/06/2025	
Conseillers présents	11	
Conseillers votants	12	
Secrétaire de séance	M. Jean-Yves GIBON	

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025

Commune

- 2 Veilles foncières
- 3 Acquisition parcelle AH 655
- 4 Orchis : subvention exceptionnelle
- 5 Marché salle Guillaume Fouace : avenant

Camping

- 6 Contrat d'apprentissage
- 7 Tarifs camping
- 8 Remboursement :
 - acomptes clients
 - frais à l'adjointe déléguée au camping

- 9 Décisions du maire
- 10 Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025

Le procès-verbal du 28 avril 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 2 juillet 2025

COMMUNE

2- Veilles foncières

Pas de veille foncière.

M. Beckmann indique qu'à partir de ce jour, les veilles foncières présentées ne concerneront que les terrains. Toutefois, face aux protestations de l'assemblée, les veilles foncières pour les ventes immobilières seront à nouveau présentées au Conseil municipal.

3- Acquisition parcelle AH 655 - D-2025-33

La Commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une surface de 20m², propriété de Mme Colette OSMONT à titre gratuit. Ce bout de terrain, situé le long de la route des Monts permettra aux agents municipaux d'entretenir la zone autour du bassin de rétention.

Dans le cadre de cet accord, la Commune prend à sa charge les frais de notaire et de bornage de ce terrain.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte l'acquisition de cette petite parcelle de 20m² à Mme Colette OSMONT et autorise M. le Maire à signer tous les documents.

4- Orchis : subvention exceptionnelle

L'association Orchis sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention pour l'achat d'une remorque destinée à récolter les déchets des bacs à marée. M. le Maire propose de verser 250 € à l'association ORCHIS.

L'association Orchis ne récoltant pas les déchets sur la Commune de Réville, les Conseillers ne sont pas tous d'accord pour l'octroi d'une subvention.

En conséquence, cette décision est reportée dans l'attente d'obtenir plus de renseignements sur la collecte des déchets sur la Commune.

5- Marché rénovation salle Guillaume Fouace-D-2025-34

Les travaux de la salle municipale ont débuté en mai et connaissent des imprévus et des modifications repérés après la démolition et le nettoyage des lieux.

Les travaux supplémentaires non inclus dans le marché initial sont les suivants :

- Démolition du mur de clôture en aggro du terrain à l'arrière de la salle, compris fondation et évacuation des gravats

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte de passer cet avenant pour un montant de :

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 2 juillet 2025

- 3 530 € H.T. pour l'entreprise C.G.M.
- 211,80 € H.T. pour le maître d'œuvre (selon contrat 6%)

CAMPING

6- Contrat d'apprentissage – D-2025-35

Contexte

A la rentrée prochaine, la Commune va embaucher une alternante en contrat d'apprentissage pour des missions administratives au camping municipal. Le contrat d'apprentissage débutera le 1^{er} août 2025 jusqu'au 29 août 2026 pour une alternance en BTS Gestion des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la Commune compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

Dans le cadre de ce contrat, les frais de formation seront pris en charge par le CNFPT et la Collectivité sera exonérée des charges patronales.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

De même, dans le cadre de sa 1^{ère} année de formation en BTS Gestion des petites et moyennes entreprises, cette étudiante effectue son stage de fin d'année au camping et pour ce stage, Mme MOCQUET demande au Conseil de lui attribuer une gratification.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **De conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026 (1^{er}/08/2025 au 29/08/2026) un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Camping municipal	Missions d'accueil	BTS GPME	13 mois

- **De rémunérer l'agent sur la base d'une 2^{ème} année de formation soit 51 % du SMIC,**

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 2 juillet 2025

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,
- D'octroyer une gratification de 304,50 € à cette étudiante pour la période de stage (du 23 juin au 5 juillet 2025).
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

7- Remboursement – D-2025-36

- **Acomptes clients** : Pas de remboursement d'acomptes clients. Après relecture, les conditions générales de vente indiquent qu'en cas d'annulation de la réservation, l'acompte sera conservé.
- **Frais à l'adjointe déléguée au camping** : L'ouverture d'un compte étant trop compliqué chez DARTY, Mme Mocquet a acheté sur ses deniers personnels pour le camping :
 - Une machine à glaçons pour un montant de 159,99 €
 - Une machine expresso pour un montant de 349,99 €

A l'UNANIMITE, le Conseil municipale accepte le remboursement de 509,98 € à Mme Mocquet.

8- Tarifs camping – D-2025-37

Pour la saison 2025, il est nécessaire de passer des prix supplémentaires pour le camping :

	Prix TTC	Prix HT	Taux TVA
Boule de pain	1,70 €	1,61 €	10 %
Baguette tradition	1,30 €	1,23 €	10%
Croissant	1,20 €	1,14 €	10%
Pain au chocolat	1,30 €	1,23 €	10%

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte ces propositions de prix.

9- Décisions du Maire

Pas de décision

10- Informations et questions diverses

- **Boulangerie « Mille Saveurs »** : Suite à l'affichage à la boulangerie d'un panneau mettant en cause la Commune, Mme MOCQUET donne les détails de ce litige. Les faits sont les suivants :

Pour anticiper la saison estivale, Mme Mocquet a demandé fin avril à la boulangerie « Mille saveurs » s'ils pouvaient livrer le pain et la viennoiserie au camping tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août y compris les lundis, ce qui n'était pas le cas l'année passée. Les propriétaires ont indiqué à Mme Mocquet qu'ils ne pouvaient pas les livrer au camping les lundis en début et en fin de saison, leur boutique étant fermée sur Réville.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 2 juillet 2025

Mme Mocquet a donc pris contact avec la boulangerie « le Fournil » pour savoir s'ils pouvaient remplir les conditions de livraison demandées par le camping. « Le Fournil » de Saint-Vaast a accepté d'assurer la livraison au camping tous les jours, ce qui facilite l'organisation de l'équipe du camping (service de vente de pains et viennoiseries et préparation des petits-déjeuners).

Entre temps, la boulangerie « Mille saveurs » a trouvé une solution pour livrer tous les jours sans en informer Mme Mocquet qui ne l'a malheureusement appris qu'après avoir contacté la boulangerie de Saint-Vaast. Et aujourd'hui, ils reprochent à la Commune de ne pas les avoir recontactés et de ne pas vouloir travailler avec les commerces de la Commune.

A ce sujet, M. le Maire rappelle que la Commune travaille régulièrement avec tous les commerçants et entreprises de Réville :

- Le pépiniériste Meury pour l'achat de plantes,
- La boucherie pour la cantine,
- L'épicerie pour toutes les réceptions,
- Le « Bon endroit » pour les manifestations,
- La boulangerie pour le pain de la cantine, les galettes des rois, les chocolats de Noël pour les enfants et le personnel,
- Les différents artisans pour la maintenance des bâtiments communaux et des véhicules.

Mme Mocquet précise également que déjà les « Mille saveurs » avait décidé de ne plus assurer la vente depuis l'an dernier. Ce sont les agents du camping qui, après la livraison se chargeaient de vendre le pain et la viennoiserie à l'accueil du camping.

Mme Mocquet a essayé de les joindre pour en discuter mais ils n'ont pas répondu à ses appels et SMS..

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les Conseillers municipaux demandent à M. le Maire de faire retirer l'affiche. M. le Maire propose donc de rencontrer les propriétaires des « Mille saveurs » pour leur demander de retirer l'affiche.

- M. le Maire informe les conseillers d'un incident survenu à Dranguet au niveau de Capron. Une cavalière descendait à la plage et le cheval s'est fait attaquer par un chien de race Malinois faisant chuter la cavalière. Les propriétaires du chien se sont enfuis. M. le Maire précise que la cohabitation des chiens, chevaux et promeneurs est compliquée.
- **Ecole** : M. Hervé Bellamy part à la retraite le 31 juillet 2025 et le recrutement pour un nouveau cuisinier est en cours.

A la rentrée 2025-2026, 63 enfants sont inscrits à l'école (15 départs). Aucune fermeture de classe cette année. L'enseignante Mme CAUCHARD part sur un autre poste.

- **Stade** : Les mains courantes vont être changées en juillet.
- **Voirie** : l'entreprise LMO travaille sur un cahier des charges de réfection de voirie qui concerne les voies communales de la Saline, Maltot et Dranguet.
- M. de Verdière demande s'il existe des statistiques sur les accidents de circulation sur Réville. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance de ces informations.
- La Municipalité remercie tous les bénévoles du semi-marathon.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 2 juillet 2025

Fin de la séance à 21h20.

Date du prochain Conseil municipal : **25 août 2025**

Le Maire,

Yves ASSELINE

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Yves GIBON